

COMITÉ DE DÉONTOLOGIE POLICIÈRE

POLICIERS • AGENTS DE PROTECTION DE LA FAUNE • CONSTABLES SPÉCIAUX
CONTRÔLEURS ROUTIERS • ENQUÊTEURS DE L'UPAC



2017-2021

Plan stratégique

Québec 

Ce plan stratégique est disponible sur le site Internet du Comité de déontologie policière à l'adresse suivante : www.deontologie-policiere.gouv.qc.ca

Le genre masculin désigne aussi bien les femmes que les hommes et n'est utilisé que pour alléger le texte.

Dépôt légal – 2018
Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN 978-2-550-80292-1 (version imprimée)
ISBN 978-2-550-80293-8 (version PDF)

© Gouvernement du Québec, 2018

Tous droits réservés pour tous pays.
La reproduction par quelque procédé que ce soit et la traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation du Comité de déontologie policière

Monsieur Jacques Chagnon
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de déposer le Plan stratégique 2017-2021 du Comité de déontologie policière conformément aux prescriptions de la Loi sur l'administration publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire,
ministre de la Sécurité publique et
ministre responsable de la région de Montréal,

ORIGINAL SIGNÉ

MARTIN COITEUX

Monsieur Martin Coiteux
Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire,
ministre de la Sécurité publique et
ministre responsable de la région de Montréal
2525, boulevard Laurier, 5^e étage
Québec (Québec) G1V 2L2

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous présenter le Plan stratégique 2017-2021 du Comité de déontologie policière.

Ce nouveau plan stratégique a été élaboré à la lumière des éléments qui caractérisent un tribunal administratif. Il présente la mission et la vision du Comité, de même que les défis qu'il devra relever au cours des prochaines années.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président,

ORIGINAL SIGNÉ

Me Jean Provencher

Mot du président

C'est avec plaisir que je vous présente le Plan stratégique 2017-2021 du Comité de déontologie policière, lequel se veut une continuité du plan précédent.

En effet, malgré l'évolution du contexte dans lequel il évolue depuis son institution il y a plus de 25 ans, les enjeux primordiaux pour le Comité sont toujours les mêmes : rendre accessibles ses services et demeurer une organisation performante, ce qui se traduit, pour un tribunal administratif, par l'amalgame de la qualité de ses décisions et de la célérité dans le traitement des dossiers qui lui sont confiés. En effet, c'est là l'essence même de la justice administrative. Ce sont donc ces enjeux qui ont guidé, encore une fois, les choix stratégiques de ce nouveau plan, lesquels tiennent également compte de la mission du Comité et de sa capacité organisationnelle.

Afin d'atteindre les objectifs qu'il s'est fixés, le Comité peut heureusement compter sur une équipe compétente, dynamique et engagée.

Le président,

ORIGINAL SIGNÉ

Me Jean Provencher

LA MISSION, LA VISION ET LES VALEURS

LA MISSION

Le Comité de déontologie policière est un tribunal administratif dont la mission est d'assurer la protection des citoyens dans leurs rapports avec les membres des différents corps policiers, les constables spéciaux, les contrôleurs routiers, les agents de protection de la faune et les enquêteurs de l'Unité permanente anticorruption.

Il est l'instance devant laquelle les policiers et autres agents de la paix sont tenus de répondre des manquements au Code de déontologie des policiers du Québec (Code) (RLRQ, c. P-13.1, r. 1) qui leur sont reprochés dans des citations déposées par le Commissaire à la déontologie policière.

En matière de citation, la mission du Comité consiste plus précisément à :

- offrir aux citoyens la possibilité de faire valoir leurs droits et aux policiers et autres agents de la paix de faire entendre leur défense devant une instance accessible, indépendante, impartiale et spécialisée en matière de déontologie policière;
- entendre les citoyens, les policiers et autres agents de la paix de même que les témoins lors d'une audience publique et décider du litige avec diligence, dans le respect des droits fondamentaux et des règles de justice naturelle et d'équité procédurale.

Le Comité est également l'instance devant laquelle les citoyens peuvent demander la révision de la décision du Commissaire de rejeter leur plainte après enquête. Enfin, il est l'organisme responsable du processus d'excuse, qui permet à un policier ou à un autre agent de la paix qui a été sanctionné pour un acte dérogatoire au Code, de présenter une demande d'excuse à l'égard de cet acte.

LA VISION

Le Comité se veut un tribunal administratif accessible et offrant des services de qualité dans des délais raisonnables.

LES VALEURS

Pour actualiser sa mission, le Comité privilégie les valeurs suivantes :

- la primauté de la clientèle, qui est au cœur de toutes les actions. De l'accueil jusqu'à la décision, l'objectif premier de l'ensemble du personnel demeure celui de donner à la clientèle des services d'un niveau élevé de qualité;
- la considération et le respect des parties, de leurs représentants, des témoins et de tous les intervenants;
- la responsabilité partagée qui implique, d'une part, l'imputabilité du personnel et, d'autre part, la collaboration des parties et de tous les intervenants.

LE CONTEXTE ET LES ENJEUX

Institué depuis plus de 25 ans, le système de déontologie policière est devenu un acquis précieux pour la société québécoise. D'un côté, il répond aux attentes des citoyens et aux exigences de transparence du contrôle de l'activité policière puisqu'il est public et, de l'autre, il satisfait les critères d'équité pour les policiers. Toutefois, force est d'admettre que ce système demeure encore méconnu pour certains et qu'on ne distingue pas toujours adéquatement les rôles distincts et autonomes du Commissaire à la déontologie policière et du Comité. Or, dans le cadre de leur mission d'assurer la protection du public, les organismes chargés du contrôle et de la surveillance de l'activité policière doivent s'assurer de la bonne compréhension par les citoyens et les policiers du système de déontologie policière. Du point de vue du public par exemple, il importe que les citoyens connaissent la portée des droits qui leur sont consentis dans la Loi sur la police (RLRQ, c. P-13.1) et qu'ils soient pleinement informés des différents processus reliés au traitement de leur plainte.

L'un des enjeux auquel est donc toujours confronté le Comité est de rendre accessibles ses services et ainsi de faciliter l'accès et le recours à ces derniers. Pour ce faire, le Comité tâchera de mieux faire connaître son rôle et son fonctionnement. À cet égard, il entend miser sur la qualité de l'information offerte, que ce soit dans ses brochures, sur son site Internet ou en réponse aux demandes d'information reçues par téléphone ou par courriel.

Par ailleurs, aux fins de mesurer le degré d'atteinte de cet objectif, le Comité a choisi comme indicateur la satisfaction de la clientèle. Il évaluera celle-ci à partir des résultats du sondage qu'il a mis en ligne sur son site Internet en juin 2015 et qui lui permet de recevoir des rétroactions de la clientèle de façon continue, notamment à l'égard de l'accessibilité de ses services et, dans la même optique, de la qualité de l'information obtenue, et d'apporter les correctifs nécessaires, au besoin.

Compte tenu de la grève des juristes de l'État qui a ralenti sensiblement les activités du Comité pendant plusieurs mois pendant l'année 2016-2017, celui-ci utilisera les résultats obtenus au cours de l'année 2015-2016 comme taux de départ, lesquels résultats font état d'un taux de satisfaction de 75 %. Au cours des prochaines années, le Comité souhaite prendre les moyens nécessaires, tout en respectant ses capacités organisationnelles, pour que ce taux atteigne 85 % à l'échéance du présent plan. Il faut prendre en compte ici que les réponses au sondage sont parfois influencées par la décision rendue par le Comité.

Un autre enjeu auquel est confronté le Comité, à titre de tribunal administratif spécialisé, est de demeurer une organisation performante, et ce, en maintenant la qualité de ses services, mais aussi en augmentant leur efficacité. À cet égard, il compte miser d'abord sur le traitement des dossiers afin d'en améliorer les délais. En effet, comme toute autre composante du système de justice, celle de la déontologie policière est inévitablement exposée à des délais de traitement, une contrainte qui influe sur l'appréciation qu'en fait la clientèle.

Si le Comité n'a aucun contrôle sur le délai entre le dépôt de la plainte par un citoyen et son rejet ou la décision de citer le policier devant lui, puisque ces processus relèvent du Commissaire, il lui appartient de s'assurer que le délai entre la réception de la citation et la décision, ou entre la demande de révision ou la demande d'excuse et la décision, sont raisonnables. Le Comité concentrera ses efforts pour diminuer les délais de traitement des dossiers en citation et en révision, les dossiers en excuse pouvant difficilement être traités plus rapidement qu'ils ne le sont déjà.

En matière de citation

Différents facteurs influent sur le délai de traitement des dossiers en matière de citation. L'un de ces facteurs est le délai de délibéré, c'est-à-dire le délai nécessaire au membre pour rendre une décision. Le délai de traitement dépend également du délai encouru pour la mise au rôle et de celui relatif aux remises accordées à la suite de demandes des parties pour des motifs valables. Par ailleurs, le Comité a observé, au cours des dernières années, que les dossiers portés devant lui se sont complexifiés, en raison notamment de nouvelles réalités sociétales, telles les manifestations populaires et les réseaux sociaux, entraînant ainsi, à l'occasion, la nécessité d'ajouter de nouvelles journées d'audience dont les dates conviennent aux parties ou des délais de délibéré plus longs.

Afin de diminuer les délais de traitement des dossiers de citation, les efforts du Comité porteront plus particulièrement, au cours des cinq prochaines années, sur la sensibilisation des membres, sur la gestion de la mise au rôle et sur celle des remises. Grâce à un suivi rigoureux et à la collaboration de tous les intervenants, le Comité vise à réduire le délai annuel moyen de traitement de 80 % de ses dossiers en citation, lequel se chiffre à 600 jours au 1^{er} avril 2017, de 5 % annuellement.

En matière de révision

Le Comité décide des demandes de révision à partir du dossier constitué par le Commissaire lors de son enquête et ne peut recevoir aucun nouvel élément de preuve. Il ne tient donc pas d'audience, si ce n'est qu'exceptionnellement pour obtenir du plaignant des éclaircissements sur sa demande lorsque les motifs au soutien de cette dernière ne sont pas clairs.

Ainsi, les efforts du Comité pour réduire les délais de traitement des dossiers de révision porteront essentiellement sur les délais de délibéré. Le Comité vise, ici aussi, à réduire le délai annuel moyen de traitement de 80 % des dossiers, lequel s'établit à 55 jours au 1^{er} avril 2017, de 5 % annuellement.

Dans le même ordre d'idées, soit de rendre des services de qualité de façon efficace, le Comité entend miser également sur l'optimisation de ses ressources humaines. Bien qu'il ait la chance de pouvoir compter sur un personnel dynamique et compétent, le Comité doit composer avec un effectif de 13 employés. De ce nombre, six sont des membres nommés par le gouvernement pour des mandats d'au plus cinq ans, lesquels peuvent toutefois être renouvelés. Pour le reste du personnel, la petite taille du Comité implique que la quasi-totalité des fonctions ne comportent qu'un seul titulaire et que les employés doivent donc être très polyvalents.

Afin de favoriser le maintien et le transfert de l'expertise, le Comité déploiera des efforts notamment pour documenter les postes uniques et assurer une formation continue à son personnel. Il utilisera le nombre de départs planifiés pour lesquels le transfert des connaissances et de l'expertise a été réalisé pour mesurer l'atteinte de son objectif. À cet égard, le Comité souhaite que, lors de tous ces départs, le transfert ait été fait.

ENJEU 1 : DES SERVICES À LA CLIENTÈLE ACCESSIBLES

Orientation 1 : Faciliter l'accès et le recours aux services

Axe 1.1 :

La qualité de l'information

Objectif

Mieux faire connaître le rôle et le fonctionnement du Comité

Indicateur

Satisfaction de la clientèle

Cible : 85 % de la clientèle qui répond au sondage se dit satisfaite ou très satisfaite de l'information reçue à l'échéance du plan

ENJEU 2 : UNE ORGANISATION PERFORMANTE

Orientation 2 : Rendre des services de qualité de façon efficace

Axe 2.1 :

Le traitement des dossiers

Axe 2.2 :

L'optimisation des ressources humaines

Objectif

Améliorer les délais de traitement des dossiers de citation et de révision

Indicateur

Délai moyen de traitement des dossiers

Cible : Réduction de 5 % annuellement

Objectif

Favoriser le maintien et le transfert des connaissances et de l'expertise

Indicateur

Nombre de départs planifiés pour lesquels le transfert des connaissances et de l'expertise a été réalisé.

Cible : 100% annuellement

*Comité
de déontologie
policière*

Québec 